Commune de PIGNANS

Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 25 juillet 2025

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/278

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 24 juillet 2025 de la société DEGREANE CITEOS sise 75 rue Auguste Perret – ZAC La Pauline à – 83041 – TOULON CEDEX 9 représentée par Monsieur EDLINGER Guillaume, agissant pour le compte de la commune,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre des travaux de réfection du système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :
Dans le cadre des travaux d'installation et de raccordement du système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune, le stationnement sera interdit sur la place sise face au n°106 Grande Rue et sur la place située face au n°111 Grande Rue, du lundi 28 juillet au mercredi 30 juillet 2025 inclus.

Article 2 :
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 3 :
La présente permission de voirie est valable du lundi 28 juillet au mercredi 30 juillet 2025 inclus.

Article 4 :
Le balisage et la signalétique seront mis à disposition par la Mairie puis maintenus et retirés par la société DEGREANE CITEOS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 25 juillet 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN